



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
23	29	29

Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 25 SEPTEMBRE 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Ludovic JEAN

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Aurélie GROSSO, David MANDINE, Nathalie JEAN, Alix DIOP, Yaya BOUKHECHAM, Charlotte VADEBLE, Jean-François MASCARO, Pierre DENIZET, Alain VERON, Maria PENHARD, Lydie MILAD, Claire SCHAAF, Cyril MERLIN, Laure WALLET, Solange GHAOUI, Ludovic JEAN, Quentin TILLARD, Valérie BONNET, Florence LENOBLE, Maria RAT, Bruno PERILLO, Amédée BOISFER.

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Florence LECOCQ à Nathalie JEAN, Hugo LEGENDRE à David MANDINE, Patrick URAS à Jean-François MASCARO, Delphine TOMAS à Aurélie GROSSO, Waren BOUKHECHAM à Valérie BONNET, Jean-Philippe PROST à Maria RAT.

Conseillers Municipaux absents : /

Délibération N° 26/95 –

OBJET : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : Jean-Pierre SERRUS

Suite au décès de M Vanhalst, il est proposé de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

L'ordre de nomination détermine le rang des adjoints. Par exemple, si la place d'un premier adjoint devient vacante, le deuxième y est promu, chaque adjoint remontant d'un rang. Il est ainsi proposé de procéder à la désignation du 8^e adjoint au maire.

« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. ». En pareil cas, l'alternance d'adjoints de sexe différent n'est pas obligatoire.

L'élection d'un seul adjoint s'effectue « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-1 à L2122-12,
Vu le code électoral, et notamment son article L66,
Vu la circulaire du 4 mars 2026 relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants,
Vu la délibération n°26-30 du 23 avril 2026 fixant les indemnités de fonction des élus,
Vu l'arrêté n°145-26 portant délégation de fonction et signature à Quentin Tillard,
Vu le procès-verbal d'élection d'un adjoint au maire,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE aux opérations de vote :

1. Constitution du bureau de vote

En vue d'assurer le bon déroulement des opérations de vote d'un nouvel adjoint au maire, un bureau est à constituer. Sont proposés :

- 1 président : Pierre DENIZET
- 2 assesseurs : Maria RAT, Valérie BONNET
- 1 secrétaire : Ludovic JEAN

Cette proposition est approuvée à l'unanimité. Le bureau de vote est ainsi constitué.

2. Appel à candidature aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a fait appel à candidature aux fonctions d'adjoint au maire.
S'est déclaré candidat : Quentin TILLARD

Le Président invite ses collègues aux opérations de vote.

3. Déroulement du scrutin

Le scrutin s'est déroulé de la manière suivante : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote afin de récupérer un bulletin puis de s'est rendu dans l'isoloir. Il a ensuite été fait constat par le Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposé l'enveloppe dans l'urne. Le cas échéant, un conseiller municipal titulaire d'un pouvoir renouvelle cette opération à l'appel du conseiller absent ayant donné pouvoir. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a immédiatement été procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et les enveloppes déclarés nuls par le bureau et en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au Procès-Verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes et les secondes avec leurs bulletins. Le tout a été placé dans une enveloppe close jointe avec le PV portant l'indication du scrutin concerné.

4. Résultat du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de blancs	2
e. Nombre de suffrage exprimés	27
f. Majorité absolue	14

5. Proclamation des résultats

Quentin TILLARD : 27 voix

ELIT Quentin TILLARD en tant que 8^e adjoint au maire.

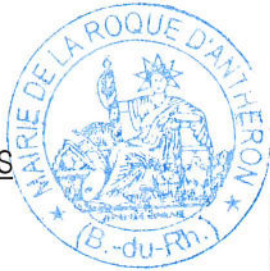
PRECISE que les 6^e, 7^e et 8^e adjoints, élus le 20 mars dernier, deviennent respectivement 5^e, 6^e et 7^e adjoints.

PRECISE que le nouvel adjoint ainsi élu bénéficie de l'indemnité correspondant à cette fonction dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 30/09/26

Et de la publication ou notification le : 30/09/26

Le Secrétaire de séance :

Ludovic JEAN

